



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réouverture des commerces de la filière du jouet à l'approche de Noël

Question écrite n° 34110

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les enjeux de la filière du jouet à l'approche de Noël. En cette période de confinement, la fermeture des commerces affaiblit dangereusement une filière déjà fortement concurrencée par la production asiatique. Fabricants comme commerçants sont déjà très impactés par la crise et il existe un risque réel de faillite de la part de nombreux acteurs économiques alors que plus de la moitié des ventes annuelles de jouets sont traditionnellement réalisées en novembre et décembre. Sur le territoire de la circonscription de Mme la députée, de l'artisanat avec le travail du bois jusqu'au premier fabricant français, Smoby, le jouet représente un nombre important d'emplois. Si la situation actuelle se prolonge, elle engendrera en décembre une ruée vers les magasins qui se révélera contre-productive avec les mesures sanitaires. Ce sont également des problèmes logistiques ; de transport, d'approvisionnement, de constitution des stocks pour les commerces qui engendreront des pénuries et une perte de chiffre d'affaires. Aussi, elle lui demande de considérer la nécessité de rouvrir les commerces à partir du 27 novembre 2020 afin de garantir une forme d'équité avec le commerce en ligne.

Texte de la réponse

Tout a été mis en œuvre pour permettre une réouverture des commerces cohérente avec l'évolution de la situation sanitaire et équitable vis-à-vis des autres formes de commerce. Conformément au calendrier annoncé par le Président de la République le 24 novembre 2020, le confinement sera progressivement adapté en trois étapes si les perspectives d'évolution de la crise sanitaire le permettent. A partir du 28 novembre 2020, les petits commerces ont pu rouvrir jusqu'à 21 heures dans le cadre d'un protocole sanitaire strict négocié avec l'ensemble des professionnels. Le 15 décembre, le confinement a été allégé et remplacé par un couvre-feu national de 20 heures à 6 heures du matin. Des contraintes fortes demeureront toutefois pour les bars et restaurants notamment, qui ne pourront rouvrir qu'à partir du 20 janvier 2021, si les conditions sanitaires sont remplies. Néanmoins, dans ce contexte de crise sanitaire, les commerces qui ont été fermés avaient la possibilité de poursuivre leur activité à travers la vente en ligne. Des mesures concrètes d'accompagnement ont été mises en place pour soutenir le développement du commerce en ligne en mettant à disposition le site <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/> qui recense les solutions numériques labellisées par le Gouvernement. Un budget d'environ 120 millions d'euros sera affecté à la numérisation des entreprises. Un chèque numérique de 500 euros est proposé à tous les commerces fermés administrativement afin de financer, dès la fin de cette année, l'acquisition de solutions numériques adaptées à leurs besoins. Cette aide pourra être versée dès janvier 2021 et bénéficiera à 120 000 entreprises fermées. Le soutien aux entreprises de l'artisanat et du commerce a constitué une priorité du Gouvernement depuis le début de la crise sanitaire. Les dispositifs exceptionnels mis en place afin d'aider les entreprises ont été massivement renforcés et élargis en les adaptant à l'évolution de la crise sanitaire et aux besoins des entreprises, comme l'indemnisation mensuelle de la perte de chiffre d'affaires au titre du fonds de solidarité élargie à de nouvelles activités, la prise en charge de l'activité partielle, la suppression des cotisations sociales, les prêts directs ou garantis par l'État et le report des échéances fiscales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34110

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8265

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 745